

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de M. OLIVERAS Mas Pujols 66700 Argeles sur Mer ;

CONSIDERANT que la mise en place de manèges forains vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur la place des Albères ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du mercredi 02 février 2017 au mardi 22 février 2017 sur la moitié de la place des Albères.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 13 janvier 2017

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'ouverture de la salle polyvalente à dominante sportive de Laroque des Albères

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie
VU l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement de Céret du 16 novembre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Gymnase de Laroque des Albères, catégorie 3, sis rue du Stade est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis aux exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et

des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Céret
- M. le commandant de la brigade gendarmerie

Fait à Laroque des Albères
Le 16 janvier 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SEME CONSTRUCTIONS – 1 rue des Colibris – 66200 ALENYA
CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de couverture chez Mme CASES, 11 rue de la Pompe, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera strictement interdite pour raisons de service, rue de la Pompe, du mercredi 1^{er} février 2017 au vendredi 10 mars 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place par le pétitionnaire rue François Arago entre 8h et 18h.

ARTICLE 4 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 27 janvier 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Didier BELLOC – 11 rue des Oliviers – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'une clôture et la mise en place d'une benne à gravats 11 rue des Oliviers vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit pour raisons de service devant le 11 rue des Oliviers du mercredi 15 au mercredi 22 février 2017.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 27 janvier 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise SAS ECL – 14 rue de Barcelone – 66270 LE SOLER

CONSIDÉRANT que les travaux de fouille sur la chaussée et le trottoir pour l'alimentation du garage Citroën, Centre Commercial, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, Centre Commercial, du lundi 06 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SAS ECL.

La circulation sera alternée manuellement par basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

La vitesse de circulation sera limitée à 50km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 27 janvier 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise ETETP – ZA la Prade – 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO
CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour l'extension du réseau ERDF, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, à l'intersection de l'avenue des Baléares et du chemin de Las Falaguès, du jeudi 16 février 2017 au vendredi 24 février 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise ETETP.

La circulation sera alternée manuellement sur les deux sens de circulation. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 09 février 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – avenue François Cassagnes – 66380 PIA
CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique ERDF et branchement neuf aéro-souterrain, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 56 bis l'avenue des Baléares, lundi 13 et mardi 14 mars 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 février 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SEME CONSTRUCTIONS – 1 rue des Colibris – 66200 ALENYA
CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de couverture chez Mme CASES, 11 rue de la Pompe, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera strictement interdite pour raisons de service, rue de la Pompe, du samedi 11 mars 2017 au dimanche 09 avril 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place par le pétitionnaire rue François Arago entre 8h et 18h.

ARTICLE 4 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 février 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande des services techniques de la commune
CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'une buse souterraine, Traverse de Palau del Vidre, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera strictement interdite pour raisons de service, traverse de Palau del Vidre, les mardi 07 et mercredi 08 mars 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 03 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise DESJOYAUX 66 - route départementale 900 – 66160 LE BOULOU
CONSIDÉRANT que la pose d'une piscine chez M. LE MEN, 30 rue du Château vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit en face du 30 rue du Château entre le platane et le transformateur le lundi 20 mars 2017 de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise DESJOYAUX 66.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 16 mars 2017

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise RB BOIS – 3bis rue Louis et Michel Soler – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage avenue Louis et Michel Soler et avenue de la Côte Vermeille, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, avenue Louis et Michel Soler et avenue de la Côte Vermeille du lundi 13 au vendredi 31 mars 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise RB BOIS.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 16 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – 2682 Bld François Xavier Faffeur – ZI Lannolier – 11000 CARCASSONNE
CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique ERDF et branchement neuf aéro-souterrain, au 54 ter avenue des Baléares chez M. Alain LAROCHE nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 54 ter avenue des Baléares, les jeudi 13 et vendredi 14 avril 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 21 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – Route de Bompas – 66380 PIA

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique ERDF et branchement neuf aéro-souterrain, avenue des Baléares nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, avenue des Baléares, du mardi 09 au jeudi 11 mai 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 21 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande des services techniques de la commune
CONSIDERANT que les travaux de remplacement de réfection de chaussée, Route de Tanya, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera strictement interdite pour raisons de service, route de Tanya, les jeudi 23 et vendredi 24 mars 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise de maçonnerie ROBERT – 66670 BAGES

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade, 4 rue de la Pompe, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits pour raisons de service, 4 rue de la Pompe du lundi 03 avril au vendredi 07 avril 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise de maçonnerie ROBERT

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise RB BOIS – 3bis rue Louis et Michel Soler – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage sur la commune de Laroque des Albères, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, sur certaines voies de la commune du lundi 03 avril au samedi 15 avril 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise RB BOIS.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 29 mars 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Joël MALÉ – 2 rue Roca Vella – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade 2 rue Roca Vella vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit pour raisons de service devant le 2 rue Roca Vella et sur la portion à l'angle de l'avenue du Vallespir du vendredi 31 mars au vendredi 07 avril 2017.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 31 mars 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de Mme BOSTYN – 23 rue de la Vèze – 66740 LAROQUE DES ALBERES

CONSIDÉRANT que les travaux d'évacuation de gravats et la mise en place d'une benne 23 rue de la Vèze vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit pour raisons de service devant le 23 rue de la Vèze du mercredi 05 au vendredi 7 avril 2017.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 03 avril 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise SOLÉ – 2524 Chemin de Mailloles – 66000 PERPIGNAN

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration de l'église Saint Félix et la mise en place d'une benne et d'une zone de stockage rue du Château vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit pour raisons de service sur deux emplacements de stationnement face à la crêperie Saint Félix, rue du Château, et le long du mur de l'église, rue du Neulos, du mercredi 05 avril au vendredi 30 juin 2017.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire, l'entreprise SOLÉ.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 04 avril 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. FRANSSEN – 13 place de la République – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade, 13 place de la République, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service devant le 13 place de la République, du mercredi 19 avril au samedi 22 avril 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 avril 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise COLMENERO – 4 rue des Perdrix – 66700 ARGELES SUR MER
CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture, chez M. KULAS, 26 rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service devant le 26 rue du Château, du jeudi 1^{er} juin au samedi 24 juin 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 avril 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande des services techniques de la commune
CONSIDERANT que les travaux de mise en place de mobilier urbain et de marquage au sol, rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sera strictement interdit pour raisons de service, rue du Château, du lundi 24 au vendredi 28 avril 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 20 avril 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police
« spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ET L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
VU les statuts de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illibéris exerce une compétence en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes

ARRETE

Article 1 : S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence : Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui transmet à la CDCACVI

A LAROQUE DES ALBERES, le 21 avril 2017
M. Le Maire, C. NAUTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, rue de Munich 66034 PERPIGNAN CEDEX
CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur de la RD2 nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera déviée pour raisons de service, sur la RD2, du PR 76+120 au PR 76+300, les mardi 02 et mercredi 03 mai 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise COLAS.

La circulation sera déviée

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 avril 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise MARTINEZ – rue des Cortalets – 66400 CÉRET ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement aux eaux usées chez Mme GARCIA, 39 chemin de la Florentine, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du mardi 09 mai au mardi 16 mai 2017 devant le 39 chemin de la Florentine.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 25 avril 2017

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – Route de Bompas – 66380 PIA

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique ERDF et branchement neuf aéro-souterrain, avenue des Baléares nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, avenue des Baléares, du lundi 15 au lundi 29 mai 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 28 avril 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Autorisation et Organisation d'un Vide Grenier

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et 610-5 ;
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
Vu le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la Police du Commerce de certains objets mobiliers et le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
Vu la demande de l'association Le Foyer Laïque en date du 27 avril 2017 présidée par M. Alain NICOLAS ;
sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Le Foyer Laïque est autorisée à organiser un vide grenier, qui se tiendra le dimanche 04 juin 2017 sur le territoire de la commune, sur le stade municipal (et ses alentours) dont la superficie totale représente 14 966 m². Les participants pourront s'installer à partir de 7 heures. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Tout particulier qui, à l'occasion de ce vide grenier, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise

l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé par la Mairie du lieu de la manifestation, mentionnant :

- les nom, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.
- Pour tout participant particulier, le registre contient son attestation de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents pendant la durée de la manifestation et sera déposé à la Sous-Préfecture de Céret dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les huit jours.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines.

Fait à Laroque des Albères
Le 11 mai 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise PLOUX Raymond – 6 rue Racine – 66440 TOREILLES

CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façade, 35 rue Arago, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service devant le 35 rue Arago, du mardi 16 mai 2017 au mardi 23 mai 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise PLOUX Raymond.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 mai 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise LAGACHE MOBILITY- 4 rue Ambroise Croizat – ZI des Ciroliers – 91712 FLEURY MÉROGIS

CONSIDÉRANT que le stationnement d'un camion et d'une remorque chez Mme TRANQUILLE Brigitte, 11 rue Hyacinthe Rigaud va créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit devant le 11 rue Hyacinthe Rigaud le mardi 27 juin 2017 toute la journée et le mercredi 28 juin 2017, le matin.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise LAGACHE MOBILITY.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 17 mai 2017

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris – Chemin de Charlemagne – 667004 ARGELES SUR MER

CONSIDERANT que les travaux de raccordement en eau potable et eaux usées 51 avenue des Baléares nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, devant le 51 avenue des Baléares, du lundi 05 juin au mercredi 07 juin 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 17 mai 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation d'un Tir d'Artifice de
Divertissement**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

Vu la requête de M. Lionel NICLOS, PYRAGRIC INDUSTRIE SA en date du 21 janvier 2016

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 M. Lionel NICLOS, PYRAGRIC INDUSTRIE SA, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3 et F4 le 23 juin 2017 à partir de 23 heures.

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Lionel NICLOS qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par les services techniques de la mairie samedi 24 juin 2017.

Article 9 Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 M. Christian NAUTÉ, Maire et organisateur, M. Lionel NICLOS, chef de tir, artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Palau del Vidre, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Génis des Fontaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Laroque des Albères
Le 26 mai 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Alain NICOLAS, Président de l'association Foyer Laïque – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDERANT que l'organisation d'un vide grenier au Camping Municipal, rue du Stade, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite pour raisons de service, rue du Stade, dans sa portion de la place des Albères à l'intersection de l'avenue des Baléares du samedi 03 juin 2017 à 22h au dimanche 04 juin 2017 à 20h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'association FOYER LAÏQUE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 29 mai 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – Route de Bompas – 66380 PIA

CONSIDÉRANT que les travaux de modification de branchement électrique ERDF sur la façade de l'Eglise Saint Félix, Place de la République nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite devant le chantier pour raisons de service, Place de la République, le jeudi 22 juin à partir de 13h30.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 1^{er} juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise T.P.C – 7 avenue Torremila – 66240 SAINT ESTEVE
CONSIDERANT que les travaux de réfection de voirie, route du Moulin Cassanyes, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite, route du Moulin Cassanyes, du mardi 06 juin au vendredi 09 juin inclus.
Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise T.P.C.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 1^{er} juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Yves BRUEL – rue des Rois de Majorque – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que le déménagement de M. BRUEL, rue des Rois de Majorque vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, pour raisons de service sur la place de stationnement réglementée place Joan et Marius le lundi 05 juin 2017 de 8h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 02 juin 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise DEBELEC PO représentée par M Guilhem DAURIAC

CONSIDERANT que les travaux de branchement aéro-souterrain et de terrassement sur le réseau ERDF, chez Mme MARTINEZ CRIQUET, rue de la Fontaine, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera barrée sur demi chaussée pour raisons de service, à l'angle du chemin de la Montagne et de la rue de la Fontaine, le mercredi 28 juin 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 09 juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SAGUY – ZI La Mirande – 21 avenue de l'Aérodrome – 66240 SAINT ESTEVE
CONSIDERANT que les travaux de rénovation d'alimentation électrique, Immeuble SARL Les Palmiers, rue de la Pompe, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite pour raisons de service, 8-10 rue de la Pompe, du 22 au 23 juin 2017 et le 03 juillet 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SAGUY.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 09 juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la SARL SOL FRERES, 11 traverse de Saint-André, 66 690 PALAU DEL VIDRE ;
CONSIDERANT que les travaux de remplacement de deux canalisations d'eau pluviale sur la RD2 nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera déviée pour raisons de service, sur la RD2, entre l'intersection avec la rue du stade et l'intersection avec la rue de la Pompe, le mercredi 14 à partir de 13h30 et les jeudi 15 et vendredi 16 juin 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOL FRERES.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise générale de bâtiment SOLÉ, 2524, chemin de Mailloles 66 000 PERPIGNAN
CONSIDÉRANT que les travaux de révision du chéneau de l'église Saint-Félix nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur la place de la République ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera déviée pour raisons de service, sur la place de la République le long de la façade Sud de l'église Saint-Félix, du mardi 20 au jeudi 22 juin 2017 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOLÉ.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 19 juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Instauration d'un sens unique de circulation en agglomération sur la voie communale dénommée rue du Château

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la **Voie Communale** dénommée rue du Château, reliant la rue François Arago à la place de la République dans l'agglomération de Laroque-Des-Albères, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue François Arago vers la place de la République. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : place de la République – côte de la Place – rue Maréchal Joffre – avenue de la Côte Vermeille –avenue Louis et Michel Soler – rue François Arago.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Laroque-Des-Albères, sur la **Voie Communale dénommée rue du Château**, entre la rue François Arago et la

place de la République, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue François Arago vers place de la République.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : place de la République – côte de la Place – rue Maréchal Joffre – avenue de la Côte Vermeille –avenue Louis et Michel Soler – rue François Arago.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Laroque-Des-Albères.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Laroque-Des-Albères.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Genis-Des-Fontaines, Monsieur le brigadier chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laroque-Des-Albères, le 21 juin 2017

Le Maire

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau eau potable et eaux usées, 27 bis avenue des Baléares, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée sur demi chaussée pour raisons de service, 27 bis avenue des Baléares du lundi 03 juillet au mercredi 05 juillet 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

La circulation sera alternée sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 juin 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la Crêperie Saint Félix;
CONSIDERANT que l'organisation d'une guinguette Place de la République, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite jeudi 27 juillet 2017 de 16h30 à minuit, entre la rue de l'Eglise et la Côte de la Place ainsi que Place de la République.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 10 juillet 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal – B.I.T de Laroque des Albères
CONSIDERANT que l'organisation d'un marché artisanal, Place de la République, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite jeudi 10 août 2017 de 14h à minuit, Place de la République.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 10 juillet 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant la poursuite de l'ouverture au public du terrain
de camping Mas Manyères**

Le Maire de la Commune de LAROQUE DES ALBERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-5° et L2212-4 ;

VU les articles L443-2, R443-19 et R443-10 du code de l'urbanisme relatifs à la réglementation spécifique applicable aux terrains de camping situés dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R125-15 et R125-22 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 1995 modifié fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2010349-0001 et n°2010349-0004 du 15 décembre 2010 portant composition et missions de la CCDSA et de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté 2014048-0009 du 17 février 2014 portant délimitation des communes du département des Pyrénées-Orientales soumises à un risque naturel ou technologique prévisible pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté n°2014048-0010 du 17 février 2014 relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques

d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes des Pyrénées Orientales a, lors de la visite de contrôle effectuée le 15 juin 2017, rendu un avis favorable à la poursuite du fonctionnement du terrain de camping Mas Manyères, route du Moulin Cassanyes 66740 LAROQUE DES ALBERES ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police de prescrire la réalisation de travaux et la mise en place de dispositifs d'information l'alerte et l'évacuation afin d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'ouverture au public du terrain de camping Mas Manyères, route du Moulin Cassanyes 66740 LAROQUE DES ALBERES exploité par M. DERENSY Stéphane.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes des Pyrénées Orientales dans le procès-verbal de visite du 15 juin 2017 ci-joint devra être scrupuleusement respecté par l'exploitant du camping.

Article 3 : L'exploitant devra réaliser les prescriptions émises par la commission :

Immédiatement pour ce qui concerne :

- Le retrait du mobil-home positionné sur l'emplacement n°19 (qui devra rester libre de toute occupation). Un mail devra être impérativement adressé au secrétariat de la Commission de la réalisation de cette formalité.
- La transmission du rapport de l'APAVE concernant les installations électriques et l'attestation de levée des observations éventuelles par un technicien compétent.
- Le déplacement de l'arrêt d'urgence de la piscine à proximité du bassin pour le rendre immédiatement accessible.
- Assurer le bon entretien des cours d'eau et de ses berges.
- Procéder à un débroussaillage approfondi en interne et en externe conformément au PV de visite du camping.
- Améliorer l'information et la signalétique à destination des campeurs et du personnel conformément au PV de visite ci-joint.
- Doter le camping d'un second mégaphone.

Au plus tard après la saison estivale :

- Le recul des mobil homes des emplacements n°8 et 9.

Avant la fin de l'année :

- Etablir le cahier de prescriptions de sécurité complet en liaison avec la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales (SIDPC) ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale

A LAROQUE DES ALBERES, le 17 juillet 2017

Le Maire,

C. NAUTE

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, sa réception par le sous-Préfet de Céret et de sa publication.

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant la poursuite de l'ouverture au public du terrain
de camping « Le Vivier »**

Le Maire de la Commune de LAROQUE DES ALBERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-5° et L2212-4 ;

VU les articles L443-2, R443-19 et R443-10 du code de l'urbanisme relatifs à la réglementation spécifique applicable aux terrains de camping situés dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R125-15 et R125-22 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 1995 modifié fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2010349-0001 et n°2010349-0004 du 15 décembre 2010 portant composition et missions de la CCDSA et de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté 2014048-0009 du 17 février 2014 portant délimitation des communes du département des Pyrénées-Orientales soumises à un risque naturel ou technologique prévisible pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté n°2014048-0010 du 17 février 2014 relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques

d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes des Pyrénées Orientales a, lors de la visite de contrôle effectuée le 15 juin 2017, rendu un avis favorable à la poursuite du fonctionnement du terrain de camping Le Vivier , rue du Stade à 66740 LAROQUE DES ALBERES ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police de prescrire la réalisation de travaux et la mise en place de dispositifs d'information l'alerte et l'évacuation afin d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'ouverture au public du terrain de camping Le Vivier, rue du Stade 66740 LAROQUE DES ALBERES exploité par la commune de LAROQUE DES ALBERES.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes des Pyrénées Orientales dans le procès-verbal de visite du 15 juin 2017 ci-joint devra être scrupuleusement respecté par l'exploitant du camping.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales (SIDPC) ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale

A LAROQUE DES ALBERES, le 17 juillet 2017

Le Maire,

C. NAUTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, sa réception par le sous-Préfet de Céret et de sa publication.

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise SARL VILLA COLMENERO – 4 rue des Perdrix – 66700 ARGELES SUR MER
CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture chez M Alain KULAS, 26 rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés pour raisons de service devant le 26 rue du Château, du jeudi 14 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SARL VILLA COLMENERO.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 25 juillet 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – avenue François Cassagnes – 66380 PIA

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique aéro-souterrain, avenue des Baléares, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, avenue des Baléares, du lundi 28 au mercredi 30 août 2017

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 26 juillet 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU l'organisation de sardanes dans le cadre de la fête patronale « Saint Félix »
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite dimanche 06 août 2017 de 11h 00 à 14h00 Place de la République.

ARTICLE 2 : La circulation à double sens sera rétablie dans la rue du Château le dimanche 6 août 2017 de 11h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 1^{er} aout 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la SARL GASCON DEMENAGEMENTS - 26 RUE P.P Fauvelle 66000 PERPIGNAN
CONSIDERANT que le déménagement organisé par la SARL GASCON DEMENAGEMENTS de M. GIRAL , 9 rue des Rois de Majorque va créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, pour raisons de service sur la place de stationnement réglementée place Joan et Marius le lundi 7 aout 2017 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 3 aout 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTE DU MAIRE
Portant autorisation et organisation d'un vide grenier

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et 610-5 ;
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
Vu le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la Police du Commerce de certains objets mobiliers et le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
Vu la demande de l'association SOFT EFFORT en date du 29 août 2017 présidée par Mme Marion BOISSEAU;
sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Soft Effort est autorisée à organiser un vide-greniers, qui se tiendra le Dimanche 1er octobre 2017 sur le territoire de la commune, sur le stade municipal (et ses alentours) dont la superficie totale représente 14 966 m². Les participants pourront s'installer à partir de 7 heures. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Tout particulier qui, à l'occasion de ce vide-greniers, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnelle, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Mairie de Laroque des Albères dans un délai de huit jours.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Genis des Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Genis des Fontaines.

Fait à Laroque des Albères
Le 29 août 2017

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise SOTRANASA TELEVIDEOCOM – chemin du Pas de la Paille – 66000 PERPIGNAN

CONSIDERANT que les travaux d'adduction d'un abonné au réseau Orange, 6 rue du Stade, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 6 rue du Stade, du lundi 04 au vendredi 22 septembre 2017

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOTRANASA TELEVIDEOCOM.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 30 août 2017

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la SARL SOL FRERES, 11 traverse de Saint-André 66 690 PALAU DEL VIDRE ;
CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées 61 avenue des Baléares nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, devant le 61 avenue des Baléares, du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur installées et entretenues par l'entreprise SOL FRERES.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 septembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de Mme RAMONE Marion demeurant 8, rue Maréchal Joffre à LAROQUE DES ALBERES 66740;
CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment sis 8, rue Maréchal Joffre nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation la rue Maréchal Joffre;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite devant le 8 rue Maréchal Joffre, du lundi 18 septembre au samedi 23 septembre 2017.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par la rue François Arago dont la circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation. Le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur installées et entretenues par Mme RAMONE Marion.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 septembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande des services techniques de la commune ;
CONSIDÉRANT que le scellement d'un panneau lumineux de signalisation sur l'immeuble sis 52, rue François Arago nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite pour raisons de service, sur la portion de la rue François Arago comprise entre l'avenue Louis et Michel Soler et la rue du Docteur Raymond Carboneill, le lundi 16 octobre 2017, de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Pompe.

ARTICLE 3 : Les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 11 octobre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise Les façades du Sud – 3 rue Pau Casals– 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade, 9 rue Raymond Carboneil, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service devant le 9 rue Raymond Carboneil, du mardi 16 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise Les façades du Sud.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 16 octobre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise SARL VILLA COLMENERO – 4 rue des Perdrix – 66700 ARGELES SUR MER
CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture chez M Alain KULAS, 26 rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés pour raisons de service devant le 26 rue du Château, du vendredi 27 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SARL VILLA COLMENERO.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 octobre 2017

Le Maire,

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande du Président du Foyer Laïque en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la fête Halloween salle Cami Clos va créer une gêne pour les usagers du parking Carrer Del Sol, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur le parking;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés pour raisons de service sur le parking Carrer Del Sol devant la salle Cami Clos le samedi 28 octobre 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du parking.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'association Foyer Laïque.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 octobre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant le maintien en fonctionnement d'un
établissement Recevant du Public**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 12361 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
VU l'avis de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique (S.C.D.I.P.) du 06 octobre 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CARREFOUR MARKET LAROQUE catégorie 1 type M, sis espace des Albères est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis de la S.C.D.I.P. le délai fixé pour la prochaine visite périodique de l'établissement est porté à 3 ans.

ARTICLE 3 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 06 octobre 2017.

ARTICLE 4 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la

construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 6 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services, le chef de brigade de gendarmerie ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 25 octobre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise SOL FRERES, 11 Traverse de Saint-André 66690 PALAU DEL VIDRE en date du 22 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement sur le réseau humide vont créer une gêne pour les usagers de la rue de la Vèze, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur le parking;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour raisons de service rue de la Vèze du 04 au 22 décembre 2017 entre 8h et 17h.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du parking.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOL FRERES.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 23 novembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant alignement individuel

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU la lettre en date du 8 Novembre 2017 par laquelle la SELARL A.G.T 1 rue des Verdiers – 66700 ARGELES SUR MER, sous signature de Monsieur ANNYCKE Christophe, Géomètre Expert, agissant pour le compte de Monsieur Christian MARTINEZ domicilié 6 bis rue du Stade – 66740 LAROQUE DES ALBERES, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AL – N° 144 par rapport à la voie communale dite « Chemin de la Montagne » suivant le Plan d'Alignement Individuel de la propriété concernée établi en date du 26 janvier 2017 ;
VU le déplacement sur les lieux intervenu entre M. Christophe ANNYCKE, Géomètre Expert, et M. Thierry ROMANGAS, représentant la Mairie de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, 112-4 et L 141-1 à L 141-3 ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU l'état des lieux, le plan de situation et le plan d'alignement individuel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'alignement demandé est déterminé par la ligne joignant les points **A-B-C-D-E-F**, qui constitue le pied de talus, conformément au plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants et 441-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de la notification, dans les conditions fixées par le décret n° 69.29 du 11 janvier 1965.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant 2 mois.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet aux fins de contrôle de la légalité et au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 novembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise SAGUY CONSTRUCTIONS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – ZI La Mirande – 66240 SAINT ESTEVE en date du 28 novembre 2017 ;
CONSIDERANT que les travaux de remplacement des mats d'éclairage publics vont créer une gêne pour les usagers de l'avenue du Roussillon, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera réglementée pour raisons de service avenue du Roussillon du 18 au 22 décembre 2017 inclus entre 8h et 18h.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation au niveau du pont de l'avenue du Roussillon. Le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SAGUY CONSTRUCTIONS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 novembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de Mmes CUREAU Armelle et DICKENS Brigitte – 7 Côte de la Place – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade au 7 Côte de la Place, par l'entreprise PLOUX Raymond, sise 6 rue Racine 66440 TOREILLES, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service devant le 7 Côte de la Place, du lundi 04 au vendredi 08 décembre 2017.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront formellement interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise PLOUX Raymond.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 29 novembre 2017

Le Maire,

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise JARDI PROPRE 66 en date du 06 décembre 2017 ;
CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage 25 chemin de la Montagne vont créer une gêne pour les usagers, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera réglementée pour raisons de service au niveau du 25 chemin de la Montagne le mercredi 13 décembre 2017 entre 8h et 17h.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement chemin de la Montagne. Le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise JARDI PROPRE 66.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 06 décembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant alignement individuel

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU la lettre en date du 28 Novembre 2017 par laquelle la SCP CRÉTIN-MAITENAZ-MOREAU – 102 Alfred Kastler - Tecnosud – 66100 PERPIGNAN, sous signature de Monsieur CRÉTIN-MAITENAZ Emmanuel, Géomètre Expert, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AL – N° 143 par rapport à la voie communale dite « Chemin de la Montagne » suivant le Plan d'Alignement Individuel de la propriété concernée établi en date du 21 novembre 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, 112-4 et L 141-1 à L 141-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le plan de situation et le plan d'alignement individuel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'alignement demandé est déterminé par le pied de talus, conformément au plan référencé n°13740 du 21/11/2017 annexé aux présents.

ARTICLE 2 : les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants et 441-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de la notification, dans les conditions fixées par le décret n° 69.29 du 11 janvier 1965.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant 2 mois.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet aux fins de contrôle de la légalité et au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Laroque des Albères
Le 06 décembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise SOTRANASA représentée par M. GILLARD Louis-Marie – chemin du Pas de la Paille – 66000 PERPIGNAN en date du 20 décembre 2017 ;
CONSIDÉRANT que les travaux d'aiguillage conduite France Télécom et d'ouverture de tranchée pour pose d'un regard sur le réseau Orange, rue de la Citadelle et rue des Chardonnerets, vont créer une gêne pour les usagers, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera réglementée pour raisons de service rue de la Citadelle et rue des Chardonnerets du lundi 08 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores rue de la Citadelle et rue des Chardonnerets. Le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOTRANASA.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 décembre 2017

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE représentée par M. DUPERRON Pierre – 14 rue de la Côte Vermeille – 66300 Thuir en date du 20 décembre 2017 ;
CONSIDÉRANT que les travaux de création du lotissement « Les Terrasses de l'Ouillat », rue de la Fontaine et rue des Chardonnerets, vont créer une gêne pour les usagers, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera réglementée pour raisons de service rue de la Fontaine et rue des Chardonnerets du lundi 15 janvier 2018 au lundi 30 avril 2018.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores rue de la Fontaine et rue des Chardonnerets. Le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise COLA MIDI MÉDITERRANÉE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 décembre 2017

Le Maire,

Christian NAUTÉ